

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany

-----



## Délibération n° 04-04 du 26 septembre 2024

### REPRISE EN GESTION PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION MUNICIPALE DE SERVICE SOCIAL DE PANTIN ET TRANSFERT À LA VILLE DE DEUX CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec la commune de Pantin mettant fin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'exercice par la commune de la compétence départementale relative aux missions du service social et portant règlement des conséquences ;

- APPROUVE la reprise par la commune de deux crèches départementales, l'une en septembre 2025 et l'autre en septembre 2026 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Vote(s) contre de :

*Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac*

Abstention(s) de :

*M. Blanchet, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Lecroq*

Mme Lecroq use du pouvoir de M. Blanchet et M. Sadi du pouvoir de M. Taïbi

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 3	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*